

Procès de l'ex-gendarme rwandais jugé en France pour génocide : la défense demande l'acquittement

Laura Martel

RFI, 27 juin 2023

La parole était ce mardi 27 juin à la défense dans le procès de Philippe Manier. La veille, le parquet avait requis la perpétuité contre cet ex-adjutant-chef de la gendarmerie de Nyanza, dans la préfecture de Butare, au sud du Rwanda, poursuivi pour génocide, crimes contre l'humanité et association de malfaiteurs en vue de commettre ces crimes pour son implication présumée dans plusieurs massacres fin avril 1994. Depuis plus de cinq ans, Philippe Manier clame son innocence, affirmant notamment qu'il avait quitté Nyanza au moment des faits. Dans une plaidoirie à quatre voix, ses avocats ont pressé la cour de l'acquitter de toutes les charges portées contre lui. Le verdict est attendu ce mercredi. Compte-

rendu d'audience.

« *Nous aurions pu nous en tenir à "il n'était pas là", mais nous avons répondu à l'accusation pour montrer les contradictions, les mensonges, tout ce qui pose problème* », expose M^e Guedj. Si l'accusation est « *basée sur du sable* » et présente des « *lacunes béantes* » fustige M^e Altit, c'est que dans un tel dossier, « *la colonne vertébrale, ce sont les témoignages* » et le « *sujet central, leur crédibilité* », rappelle-t-il. Or, « *on a l'impression d'avoir une centaine de témoins qui ont assisté à tout* » et pourtant, dans le cas du massacre de Nyamure par exemple, « *sur 18 personnes auditionnées, quatre n'ont jamais entendu parler de l'accusé, 10 relèvent du oui-dire et quatre sont des génocidaires aux témoignages bourrés d'incohérences!* », renchérit M^e Lhote.

Au-delà des critiques sur les ré-

cits des rescapés « *peu plausibles* » et « *contradictoires* », selon ces avocats, ce sont en effet surtout les témoignages de prisonniers détenus pour génocide au Rwanda – souvent les plus accablants pour Philippe Manier – que remet en cause la défense.

« *Est-il possible de juger sans parler des faux témoins ou des conditions d'audition des prisonniers dans une dictature où les détenus n'ont pas de droits ?* », s'insurge M^e Altit. Pour lui,

Philippe Manier est le « *bouc émissaire* » d'un jeu politique entre Paris et Kigali. Mais « *le complexe de culpabilité de la France pour son rôle dans le génocide ne permet pas de désigner des coupables qui ne le sont pas* », insiste M^e Guedj. Ce dossier est un donc « *océan de doute* », or « *le doute doit profiter à l'accusé* », martèle l'avocat, « *c'est un impératif catégorique, ce n'est pas un choix!* ».